PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Présents : André BOIS, , Alain SABY, Emmanuel CABRIT, Sylvie PAQUET, Marion VANBERVLIET, Maryan RIBICIC
Excusés : Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Philippe MENARD-BOCQUET
Pouvoirs : 3
Date de la convocation : 04/04/2025
Début de séance : 19h00
Secrétaire de séance : Sylvie PAQUET

Intervention de AA Création – Refonte du site internet de la commune

1) **Centre de Gestion de la Savoie – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention**

Délibération 2025-04-10/01

Le maire rappelle que la commune a adhéré par convention signée le 13 juin 2019 à la mission relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG73.

Cette convention, d'une durée de 6 ans, arrivera à échéance le 12 juin 2025.

Depuis 2019, l'agent de prévention est intervenu en 2021, 2023 et 2025 pour rencontrer les agents sur leur lieu de travail et mettre à jour le Document Unique.

Le maire propose de renouveler l'adhésion pour 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, dans les conditions inscrites dans la convention et présentée en conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler la convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans les conditions énoncées.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2) **Centre de Gestion de la Savoie – Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

Délibération 2025-04-10/02

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au

financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- Mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

- S'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) <u>Approbation du Plan Communal de Sauvegarde</u> (point annulé)

Présentation du PCS. Approbation par arrêté du maire

4) <u>Associations - demandes de subventions</u>

Délibération 2025-04-10/03

a) Aviron Club du Lac d'Aiguebelette

Le Club d'aviron sollicite la commune pour un soutien financier. L'association compte un adhérent résidant à Duiln.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de verser 30 € à l'association d'aviron

Pour : 8 **Contre :0** **Abstention :0**

b) AAPPMA des pêcheurs du lac d'Aiguebelette

L'association de pêche demande à la commune un soutien financier pour accomplir leurs projets d'animation pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la décision.

5) **Remise gracieuse de loyer**

Délibération 2025-04-10/04

Le maire informe le conseil que le gite 10 a besoin d'être « rafraichi ». Le locataire propose d'effectuer les travaux.

Le maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

-accorder une remise gracieuse de loyer d'un montant de 560 € correspondant aux travaux de peinture du logement que le locataire s'engage à effectuer.

-autoriser le maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil valide la proposition de remise gracieuse d'un mois de loyer pour un montant total de 560 euros.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6) **Divers**

- **Chantier ASDER**

La commune a été contactée par l'ASDER qui cherche des « chantiers école » pour la partie pratique de leurs formations. Ils viendront le 11 avril afin de voir si un gite de la commune pourrait être un lieu d'apprentissage pour les apprentis.

- **Dull'info et réunion publique**

Un Dull'info est en préparation, il présentera notamment les aspects budgétaires et quelques actualités.
Le maire souhaite réunir les habitants pour faire un point sur le secteur des Gabriaux et parler des prochaines élections municipales, dont le mode de scrutin est modifié.

- **Gabriaux**

La 1ere partie du travail du BE SCET, n'a pas permis de préciser quelles activités seraient prêtes à investir le bâtiment. Juste de confirmer la nécessité d'une MAM et qu'ISACTYS est toujours intéressé mais sans avoir avancé sur leur développement.

Suite au mail de Mme Cohen, une visite de 2 SCIC de construction et gestion immobilière sera organisée le 6 mai à La Mure.

- **Point travaux**

Rénovation des gites : les toitures sont terminées. Un dégât des eaux a eu lieu après le désamiantage à cause de bâches défectueuses, l'entreprise va faire réaliser les réparations nécessaires. Le reste du chantier avance normalement.

Local cure : Les maçons ont modifié le mur en pierres et reconstruit le pignon du local en pierres. Le charpentier doit suivre.

Ecole : Nous avons rencontré l'architecte pour lister les travaux identifiés par l'étude thermique afin qu'elle nous fasse une proposition de Maitrise d'Ouvrage et préparer les dossiers qui seront à déposer à la DETR fin 2025.

Voirie : Philippe a fait établir plusieurs devis pour la reprise de routes communales

CU parcelle A 36 : Un CU négatif a été établi pour cette parcelle supportant une ancienne maison inhabitée depuis plus de 80 ans et située au milieu des prairies, sans accès ni réseaux à proximité. Les propriétaires semblent ne pas vouloir en tenir compte en cherchant à vendre ce bâtiment comme aménageable en habitation.

Fin de séance : 21h

Prochain conseil municipal : 14 mai 2025

Le maire,

André BOIS

La secrétaire de séance,

Sylvie PAQUET

